



J'emploie un salarié à mon domicile

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 septembre 2008

J'emploie un salarié à mon domicile, pour le repassage. Mis à part des notions de savoir vivre, il m'arrive de fumer.

Suis-je en infraction.....dois-je aller fumer dehors ?

Réponse :

Les avis divergent pour savoir si le domicile n'est pas concerné par la loi puisqu'il n'y est pas accueilli de public ou s'il est soumis à l'interdiction de fumer lorsqu'un salarié y effectue son activité.

DNF privilégie cette deuxième interprétation car elle s'appuie sur une décision en [cour de cassation sociale](#), mais également parce que la cour européenne de justice, de jurisprudence constante, estime que dans la hiérarchie des priorités, la santé publique l'emporte sur les libertés individuelles.